

Questionnaire Précontractuel – Responsabilité civile pour les Marchands de bien

Document à remplir et à envoyer à l'adresse mail suivante :
service.commercial@assursafe.fr

1. Informations générales

- Nom de la société :
- Adresse du siège social :
- Code NAF :
- Numéro SIRET :
- Nom du Président / Dirigeant :
- Date de création :
- Effectif :
- Chiffre d'affaires annuel :
- La société a-t-elle fait l'objet d'une procédure collective au cours des 3 dernières années :
Si oui : quelle est la situation aujourd'hui ?
- Le dirigeant ou l'un des associés a déjà fait l'objet d'une procédure collective :

Bénéficiaires effectifs*

Nom et prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance (ville et pays)	Domicile (pays)

*La ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés.

2. Caractéristiques du contrat

Date de garantie souhaitée :

Fractionnement de paiement souhaité :

3. Vos activités

Achetez-vous des biens en l'état ou après rénovation ?

Achetez-vous des biens occupés ou vides ?

Faites-vous appel à des experts (diagnostiqueurs notamment) pour vérifier l'état des biens avant achat/vente ?

Avez-vous déjà eu des réclamations pour vice caché (ex. problèmes structurels, humidité, termites, défauts non déclarés) ? _____

Avez-vous des litiges en cours avec des acquéreurs pour défaut de conformité ou erreur dans l'acte de vente ? _____

Donnez-vous des conseils juridiques ou techniques aux clients ? _____

Utilisez-vous des clauses particulières dans vos compromis de vente pour limiter votre responsabilité ? _____

Travaillez-vous avec des artisans pour des rénovations ? _____

Conservez-vous toutes les preuves (diagnostics, contrats, échanges écrits) en cas de litige ? _____

Autres événements ou circonstances pouvant donner lieu dans l'avenir à la mise en jeu de l'éventuel contrat ? _____

4. Antécédant d'assurance et sinistralité

- Êtes-vous actuellement assuré ? _____
- Avez-vous subi des sinistres au cours des 36 derniers mois ? : _____
- Faites-vous l'objet d'une résiliation de votre assureur ? _____
- Des mesures ont-elles été prises pour éviter le renouvellement de sinistres de même nature ? _____
- Autres événements ou circonstances pouvant donner lieu dans l'avenir à la mise en jeu de l'éventuel contrat ? _____

Un relevé de sinistre de votre assureur précédent couvrant les 36 derniers mois doit nous être communiqué en vue d'établir un devis.

5. Votre demande d'assurance

Montant du plafond en k€	50 k€	100 k€	150 k€	200 k€	350 k€	500 k€	750K€	1000K€
Capital responsabilité civile								

Plafond maximum pour les sociétés en création (société de moins d'un an) : 350 K€

Montant de la franchise en €	500 €	750 €	1 000 €	1 250 €	1 500 €	2 000 €	3 000 €	5 000 €
Franchise générale								

Rappel principales exclusions et obligations :

Le proposant est informé que :

- Les biens faisant l'objet de l'activité de marchand de biens (achat / revente de biens immeubles) doivent être couverts par une assurance propriétaire non occupant. Ces biens immeubles ne sont pas couverts par le contrat Responsabilité civile professionnelle du marchand bien pour lequel le proposant effectue la présente demande.
- Le contrat Responsabilité civile marchand de bien Mila ne couvre pas la Responsabilité civile décennale.

- Le contrat Responsabilité civile marchand de bien Mila ne couvre pas les sinistres découlant d'un achat immobilier effectué avant la prise d'effet du présent contrat.
- L'assuré a pris connaissance de son obligation légale de faire réaliser un diagnostic amiante avant toute vente d'un bien immobilier. Ce diagnostic doit être réalisé avant la mise en vente du logement et être remis au candidat acquéreur avec le dossier de diagnostic technique prévu par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (art. L. 271-4-I du Code de la construction et de l'habitation et D. n° 2006-1114, 5 sept. 2006). Le diagnostic amiante doit être réalisé par un professionnel certifié par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (Cofrac).
En cas de manquement à cette obligation, aucune garantie ne pourra être mobilisée au titre du présent contrat.
- Sont exclus les dommages et responsabilités résultant de travaux effectués par l'assuré lui-même, le souscripteur ou un tiers à titre bénévole pour lesquels un permis de construire ou une déclaration de travaux est nécessaire ainsi que tous dommages résultant de travaux effectués à l'adresse du risque par l'assuré lui-même, le souscripteur ou un tiers à titre bénévole.
- Dans le cas de travaux réalisés par des tiers, l'assuré s'engage à ne pas renoncer à tout recours ou toute action récursoire contre les architectes, les bureaux d'études, les contrôleurs techniques et les locuteurs d'ouvrage à l'encontre desquels il conserve et contre leurs assureurs également, tout droit de recours et/ou d'appel en garantie. Le proposant s'engage à se conformer à la réglementation prévue par la loi et notamment :
 - à souscrire de ce fait des contrats dommages ouvrage et constructeur non réalisateur
 - à réceptionner les travaux dans les formes de l'article 1792-6 du Code Civil.
- Le plafond applicable pour la garantie responsabilité civile professionnelle relative à une opération de vente immobilière est limité à 500 000 € par année d'assurance, lorsque la responsabilité de l'assuré, en sa qualité de marchand de biens, est engagée sur le fondement des vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil) dans le cadre d'une opération de vente immobilière.

Protection des données

Dans le cadre de votre relation avec l'entreprise d'assurance Mila, cette dernière va principalement utiliser les données du souscripteur pour la passation, la gestion et l'exécution du contrat. Mila sera également susceptible de les utiliser (i) dans le cadre de contentieux, (ii) pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (iii) afin de se conformer à une réglementation applicable, ou (iv) pour l'analyse de tout ou partie des données, concernant l'adhérent, collectées au sein de Mila, éventuellement croisées avec celles de partenaires choisis, afin d'améliorer ses produits (recherche et développement), évaluer la situation de l'adhérent ou la prédire (scores d'appétence) et personnaliser son parcours en tant qu'adhérent.

Ces données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales).

Le souscripteur peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données, exercer son droit à la limitation ou à l'opposition du traitement de ses données. Le souscripteur peut à tout moment retirer son consentement au traitement de ses données sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de la présente souscription au contrat précité, le respect d'une obligation légale ou la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Le souscripteur peut écrire au délégué à la protection des données de Mila pour exercer ses droits :

- par email : dpo@mila.fr
- par courrier : DPO Mila - Paris&Co - 1 parvis de la Défense - Grande Arche de la Défense 92800 Puteaux.

En cas de réclamation, le souscripteur et /ou l'assuré ont la possibilité de saisir la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 Place de Fontenoy 75007 Paris / www.cnil.fr/ Téléphone : 01.53.73.22.22.

Le détail de la procédure de réclamation et les coordonnées du service dédié sont disponibles sur le site www.mila.fr.

Le proposant reconnaît que les renseignements portés sur le questionnaire précontractuel en réponse aux questions posées sont exacts et que le questionnaire a été rempli de sa main ou de celle de son mandataire. Il reconnaît avoir été informé que toute omission ou déclaration inexacte l'expose à supporter tout ou partie des conséquences d'un sinistre conformément aux articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances. Sous peine des mêmes sanctions, toute modification des éléments déclarés doit être portée à la connaissance de l'assureur.

Fait à :

Le :



Pour le proposant *

Nom et signature / tampon société

*Signature de l'adhérent précédée de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE 1 - Liste des documents à communiquer pour toute demande :

- Relevé de sinistralité (période des 36 derniers mois)
- Questionnaire rempli
- Kbis de moins de 3 mois
- CV du (des) dirigeants pour les sociétés en création (moins d'un an)